

MESURES SPECIFIQUES A LA TVA (NOTE CIRCULAIRE N° 735)



AMPDM

Association marocaine des professionnels
des dispositifs médicaux

EXONÉRATION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

2

Avant l'entrée en vigueur de la LF 2024, certains médicaments étaient exonérés de la TVA à l'intérieur avec droit à déduction et à l'importation, à savoir :

- les médicaments anticancéreux, les médicaments antiviraux des hépatites B et C, les médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardiovasculaires, de la maladie du syndrome immunodéficient acquis (SIDA) et de la maladie de la méningite ;
- les vaccins ;
- les médicaments destinés au traitement de la fertilité et de la sclérose en plaques ;
- les médicaments dont le prix fabricant hors taxe fixé par voie réglementaire, dépasse 588 dirhams.

Le reste des produits pharmaceutiques bénéficiaient du taux réduit de 7% à l'intérieur et à l'importation.

GÉNÉRALISATION DE L'EXONÉRATION DE LA TVA À CERTAINS PRODUITS DE BASE DE LARGE CONSOMMATION

3

A- Exonération des produits pharmaceutiques

B- Exonération des fournitures scolaires et des produits et matières entrant dans leur composition

C- Exonération de l'eau destinée à l'usage domestique

D- Exonération du beurre dérivé du lait d'origine animale

E- Exonération des conserves de sardines, du lait en poudre et du savon de ménage

F- Mesures transitoires

GÉNÉRALISATION DE L'EXONÉRATION DE LA TVA À CERTAINS PRODUITS DE BASE DE LARGE CONSOMMATION

4

L'article 6 de la LF 2024 a élargi l'exonération totale de la TVA avec droit à déduction, à l'intérieur et à l'importation, à tous les produits pharmaceutiques.

LA RÉFORME FISCALE

5

Produits ou opérations	Taux avant la réforme	Taux après la réforme
Autres produits pharmaceutiques	7% Avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation	0% Avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation
Les matières premières et les produits entrant intégralement ou pour une partie de leurs éléments dans la composition des produits pharmaceutiques ainsi que les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques et les produits et matières entrant dans leur fabrication	7% Avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation	20% Avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation

Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'Import en 2024

° Nomenclature	Position tarifaire	Désignation des Produits	Valeur (TVA)	Catégorie
300510	3005.10.10.10	Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	20%	DM
300510	3005.10.10.90	Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	20%	DM
300610	3006.10.10.00	Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire ; barrières anti - adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non	20%	DM
300640	3006.40.10.00	Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent Chapitre : Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse	20%	DENTAIRE
300650	3006.50.00.00	Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent Chapitre : Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	20%	DM
300691	3006.91.00.00	Autres : Autres appareillages identifiables de stomie	20%	DM
300630	3006.30.20.00	Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent Chapitre : Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	20%	REACTIF
300630	3006.30.10.00	Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent Chapitre : Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	20%	REACTIF

LES CONDITIONS À SATISFAIRE AFIN DE BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE LA TVA

7

- Être conformes aux normes législatives et réglementaires en vigueur ;
- Être utilisés en médecine pour des besoins curatifs ou préventifs à l'égard des maladies humaines ou animales ;
- Être vendus exclusivement en pharmacie ou par les personnes autorisées à cet effet conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

CONFUSION PRODUITS PHARMACEUTIQUES/MÉDICAMENTS CONCERNANT LA TVA

8

Dans le but de clarifier la distinction entre les produits pharmaceutiques et les médicaments:

***Seuls les médicaments sont exemptés de la TVA. Les produits pharmaceutiques considérés comme des dispositifs médicaux ou des réactifs restent soumis à une TVA de 20%.**

***Une exception selon le code général des impôt 2024:**

Section III.- Exonérations

Article 91.- Exonérations sans droit à déduction

Sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée :

VI.- Les opérations portant sur :

2°- les ventes portant sur les appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés et sur les implants cochléaires. Il en est de même des opérations de contrôle de la vue effectuées au profit des déficients visuels par des associations reconnues d'utilité publique ;